

ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 48/2024

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT  
DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE VENTRON

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet 2024,

La Maire de la Commune de VENTRON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212.2, L. 2213.1 et L.2213.2 ;

Considérant que des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'École primaire de Ventron situé « 5, place de la Mairie » vont être réalisés, en plusieurs phases, par les entreprises retenues pour chaque lot du marché, à partir **du lundi 5 août 2024 jusqu'au 30 septembre 2025**.

Considérant que ces travaux vont occasionner une gêne, notamment par la présence d'engins et d'échafaudages ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de définir un périmètre autour de la zone de chantier ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de définir des zones de stationnement pour les engins, des zones de déchargement et stockage des matériaux ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation des piétons ;

**ARRÊTE**

**Article 1 –**

*En raison des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'École primaire de Ventron situé « 5, place de la Mairie » qui vont être réalisés, par les entreprises retenues pour chacun des lots du marché (voir liste en annexe 1), des restrictions vont être mises en place **du lundi 5 août 2024 au 30 septembre 2025 inclus***

**Article 2 –**

L'accès au chantier est strictement réservé aux entreprises retenues, aux élus et personnels de la commune de Ventron dûment autorisés.

**Article 3 –** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes (voir annexe 2, plan) :

- Sécurité :

Un périmètre sera établi tout autour du bâtiment et de la zone de travaux au moyen de clôtures Heras avec portillons fermés par des cadenas

- Stationnement des véhicules, engins et stockage des matériaux :

Une zone de stationnement et deux pour le stockage des matériaux sont prévues dans le périmètre sécurisé

- Circulation piétonne :

La circulation sur le trottoir le long de la Mairie et de l'école primaire est interdite aux piétons. Les piétons devront suivre la signalétique en place et emprunter les passages protégés pour rejoindre les trottoirs d'en face, le long du commerce de l'Hermine, de l'Office de Tourisme et du salon de coiffure.

- Accès des enfants à l'école Maternelle et au bâtiment accueillant provisoirement l'école primaire :

L'entrée principale de l'école primaire donnant sur la route de Remiremont est condamnée pendant toute la durée des travaux. Les accès (piétons uniquement) sont possibles :

- soit coté caserne des pompiers/chaufferie municipale en empruntant le chemin du Rupt du Moulin
- soit côté route de Remiremont en empruntant l'entrée de la maternelle

#### **Article 4 -**

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sur le parking de la caserne des pompiers/ chaufferie municipale.

Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux ayants-droits (locataires des garages), aux véhicules exerçant une mission de service public ainsi qu'aux véhicules utilisés pour la livraison de plaquettes et l'entretien de la chaufferie municipale.

#### **Article 5 –**

L'installation de l'échafaudage en périphérie du bâtiment sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise retenue pour le lot 4 ITE à venir (voir annexe 1)

L'installation de la signalisation et de la protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VALENCE 1b l'Orme 88600 MORTAGNE représentée par Dominique VALENCE

#### **Article 6 –**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Jean-Luc GERARD, architecte maître d'œuvre, EPINAL pour diffusion aux entreprises concernées
- . Geoffrey GRISWARD, directeur de l'école de VENTRON
- . Brigade de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE
- . Affichage sur le terrain
- . Archives de la Mairie



Le Maire,

*B. Vanson*

B. VANSON

**ANNEXE 1 DE L'ARRÊTÉ N° 48/2024**  
**LISTE DES ENTREPRISES RETENUES POUR EFFECTUER LES TRAVAUX**

➤ **01- DÉSAMIANTAGE**

PREMYS -FERRARI 9 rue de l'industrie 68310 WITTELSHEIM

➤ **02- GROS ŒUVRE DÉMOLITION**

SARL Valence 1b l'Orme 88600 MORTAGNE

➤ **03 – PLANCHERS CHARPENTE – BARDAGE BOIS**

SARL Valence 1b l'Orme 88600 MORTAGNE

➤ **04 – ITE**

Reste à définir

➤ **05- MENUISERIES EXT. BOIS ET BOIS/ALU**

SAS MENUISERIE COUVAL ZI Les Meix 88360 RUPT/MOSELLE

➤ **06- MENUISERIE INTÉRIEURE**

MENUISERIE VAXELAIRE 2 route de Cornimont 88250 LA BRESSE

➤ **07- MÉTALLERIE**

METALLERIE LABREUCHE 130 route de Xennois 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT

➤ **08- PLÂTRERIE - ISOLATION**

SAS GONSOLIN 1098 rue de la gare 88550 POUXEUX

➤ **09- ÉLECTRICITÉ**

SAS FMT DIVOUX 3 Allée des Aulnes 88000 EPINAL

➤ **10- PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION**

SAS METHODY XOLIN ENERGY 19B rue de Mont Roche 88120 SAINT AMÉ

➤ **11 - CHAPE CARRELAGE**

SARL EUROP REVÊTEMENTS 522 rue du Tissage 88220 DOUNOUX

➤ **12- PEINTURE**

AL RÉNOV' 28 avenue du Rose Poirier Parc 88000 EPINAL

➤ **13 - PLATEFORME ELEVATRICE**

LTBO 22 rue de la Voivre 88000 EPINAL

➤ **14 - ESPACES VERTS**

PORTA BROLIS 44 Faubourg du Val d'Ajol 88200 REMIREMONT

stationnement et circulation interdits sauf ayant droit.  
parking

